

Deux propositions de loi radicales votées

Le 12 mars, journée consacrée à l'examen de propositions de loi déposées par le groupe radical RRDP de l'Assemblée nationale, deux textes ont été adoptés en première lecture : une proposition de loi de Roger-Gérard Schwartzberg visant à « garantir le droit d'accès à la restauration scolaire » et une seconde de Joël Giraud relative aux « connaissances linguistiques des candidats francophones à la naturalisation ». Un troisième texte, de Jacques Krabal, « visant à assouplir le mécanisme dit du "droit d'option départemental" », a obtenu un nombre de voix significatif.

L'accès pour tous à la restauration scolaire

La proposition de loi de **Roger-Gérard Schwartzberg** relative à la restauration scolaire a reçu le soutien de la FCPE, la Fédération de parents d'élèves de l'école publique.



Par cette proposition de loi, le président du groupe Radical a souhaité mettre fin à une situation inacceptable. Périodiquement, plusieurs communes n'admettent pas tous les élèves à la cantine scolaire en se fondant sur des critères irréguliers (situation de famille, lieu de résidence, exercice ou non d'une activité professionnelle par les parents, etc.).

Souvent, en effet, ces Municipalités refusent cet accès à la restauration scolaire aux élèves dont au moins l'un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle. En estimant que celui-ci peut gérer le repas du midi de son ou de ses enfants.

« Ces communes invoquent généralement ou prétextent la capacité d'accueil limitée de leurs cantines. Au lieu d'agir pour y remédier par des aménagements (organisation d'un double service, installation d'un self, etc.), elles choisissent donc de ne pas accueillir la totalité des élèves dont les parents ont demandé l'inscription à la restauration scolaire et de restreindre l'accès à ce service public selon des critères discriminatoires, pourtant censurés par le juge administratif », a expliqué Roger-Gérard Schwartzberg.

Le cas des parents au chômage

Le plus souvent, ce refus d'accès concerne des élèves dont l'un des parents au moins est au chômage. « Cela revient, a ajouté le président du groupe Radical, à discriminer, voire à stigmatiser des familles déjà en difficulté, en ajoutant l'exclusion à l'exclusion. » Et de préciser : « Ce problème revêt une importance accrue avec le niveau très élevé du chômage, qui concernait en janvier dernier, en métropole, près de 3.500.000 demandeurs d'emploi se trouvant sans aucune activité. »

Certes, a souligné Roger-Gérard Schwartzberg, « la restauration scolaire n'est pas une compétence obligatoire pour les communes. Mais quand elles en ont décidé la création, il s'agit alors d'un service public annexe au service public d'enseignement. Dès lors, la restauration scolaire est soumise au principe d'égalité, auquel le Conseil constitutionnel reconnaît une valeur constitutionnelle et qui implique notamment

l'égalité des usagers devant le service public ».

Le juge administratif a toujours condamné les Municipalités qui procédaient à des refus d'admission d'enfants fondés sur la situation de famille et en particulier sur l'exercice ou non d'une activité professionnelle par leurs parents. En censurant ces critères qu'il juge « discriminatoires »

Légiférer

Toutefois, il importait de légiférer, a estimé Roger-Gérard Schwartzberg, « d'inscrire explicitement dans la loi ces principes posés par le juge, pour assurer très nettement leur caractère obligatoire. De la sorte, des familles, souvent démunies, n'auront plus à former des recours contentieux, longs et coûteux, pour faire reconnaître leurs droits. »

Et de conclure : « On ne peut accepter une distinction fondée sur la situation de demandeurs d'emploi des parents. On ne peut laisser des enfants de chômeurs à la porte des cantines scolaires et à l'écart de leurs camarades de classe. Cette discrimination ne peut être admise.

« Elle peut l'être d'autant moins que notre pays compte 2.700.000 enfants dont les parents vivent sous le seuil de pauvreté (chômeurs, travailleurs pauvres, etc.). Soit un enfant sur cinq, pour qui le seul vrai repas de la journée est souvent le repas à la cantine scolaire. Agir pour l'enfance pauvre, venir en aide aux plus vulnérables est un impératif éthique pour notre société. Car la République, c'est d'abord la solidarité. C'est d'abord la fraternité. »

Solidarité

Rapporteuse du texte, **Gilda Hobert** a déclaré :

« Nous sommes ici rassemblés pour examiner une cause juste, celle de l'égalité de traitement – "égalité", ce mot de la devise de la République qui figure au fronton de nos écoles et dont nous devons nous rappeler sans cesse la valeur », a-t-elle affirmé. Citant Albert Einstein qui estimait « Le mot "progrès" n'aura aucun sens tant qu'il y aura des enfants malheureux », la députée du Rhône a ajouté que « nous n'avons pas le droit de laisser hors de nos cantines des enfants sous de sombres ou discutables prétextes – qui tous revêtent alors un caractère discriminant ».



Aux maires qui invoquent d'éventuels surcoûts, Gilda Hobert a expliqué que « des moyens divers peuvent être mis en œuvre pour faciliter l'accès de tous les élèves à la restauration scolaire sans qu'il soit besoin de construire des équipements. Double, voire triple service, réaménagement de l'espace, mobilier plus adapté... D'autant que le repas à la cantine a un impact sur la santé, mais aussi sur la scolarité de l'enfant. Nous savons aussi l'importance de la pause méridienne en termes de socialisation, d'échange, de mixité sociale ».

« Le mot "solidarité" doit prendre tout son sens. La solidarité n'est pas fractionnable, adaptable. Alors que les difficultés s'accroissent autour de nous, nous devons tout mettre en œuvre pour la rendre effective, efficiente. »

La proposition de loi a été adoptée quasiment à l'unanimité — et en particulier par les quatre groupes parlementaires de gauche (RRDP, PS, Écologiste, PC) —, les deux députés UMP présents s'abstenant.

par les députés

La naturalisation facilitée pour les étrangers francophones

Autre texte radical adopté, la proposition de loi de **Joël Giraud** relative aux « connaissances linguistiques des candidats francophones à la naturalisation » qui a pour objectif d'assouplir les critères de naturalisation pour les étrangers de la langue maternelle francophone.



Jusqu'à présent, les candidats devaient passer un test de connaissances linguistiques pour obtenir la nationalité française. En effet, sans diplôme obtenu en France, les dispositions législatives en vigueur ne permettaient pas aux résidents étrangers de langue maternelle

francophone d'attester de leurs compétences linguistiques autrement que par ce test.

La proposition de loi PRG rendra les choses plus simples puisque la maîtrise de la langue sera vérifiée lors de l'entretien individuel en préfecture. Cette mesure s'appliquera également aux titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français.

« Il était étrange qu'une maîtrise universitaire de la faculté de Genève ou de Montréal ne soit pas considérée comme une preuve suffisante des connaissances linguistiques. Vous avouerez, mes chers collègues, que c'est plutôt burlesque », a affirmé Joël Giraud.

L'auteur de la proposition de loi a précisé le champ d'action de son texte, qui sera étendu, ainsi que décidé en commission, aux conjoints étrangers de Français souhaitant acquérir la nationalité française. De même, la commission a inclus dans le champ du dispositif les étrangers qui, bien que non ressortissants d'un pays ayant le français pour langue officielle ou parmi ses langues officielles, sont titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français.

Une évolution qui s'inscrit dans la pensée Radicale

« Cette proposition de loi répond à des principes importants du mouvement politique auquel j'appartiens, a affirmé Joël Giraud. Vous le savez, les Radicaux de Gauche sont des partisans du droit de vote des étrangers. [...] Les opposants à ce droit répètent souvent que le résident n'a qu'à se naturaliser s'il veut voter. Alors, légiférons et donnons un cadre clair à ces naturalisations concernant les francophones, d'autant que la France joue un rôle important au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie. »

Enfin, Joël Giraud a rassuré les détracteurs de sa proposition de loi : « Nous ne défaisons rien qui n'existe déjà. En effet, tout candidat à la naturalisation se retrouve à un moment donné de la procédure face à un agent en préfecture, qui contrôle ses derniers bulletins de salaires, vérifie les informations portées à son dossier et son assimilation à la communauté, avant de lui faire lire et signer la Charte du citoyen reprenant les valeurs importantes qui fondent le socle de notre République. Toute fraude à l'assimilation linguistique sera donc facile à détecter. »

Jacques Krabal est également intervenu dans les débats en tant que rapporteur du texte. Le député PRG a réaffirmé combien la maîtrise de la langue était « une preuve d'assimilation à notre société. L'objet de la proposition de loi n'est en aucune manière de soustraire les étrangers francophones à cette condition ».

Une situation absurde selon lui : « De nombreux étrangers, bien que parfaitement francophones, se trouvent ainsi obligés, parfois de manière humiliante, de passer un test linguistique, dont le coût avoisine une centaine d'euros lorsqu'il est passé dans un établissement commercial. Je songe aux étrangers ressortissants de pays francophones ne pouvant produire un diplôme soit parce que leur niveau d'études n'a pas été sanctionné par un diplôme, soit parce qu'ils ont étudié dans un pays non francophone tout en ayant le français pour langue maternelle, soit encore parce qu'ils ne sont pas en mesure de produire le diplôme obtenu, compte tenu des circonstances de leur départ et du fait qu'il leur est impossible de se rendre dans leur pays d'origine – c'est en particulier le cas des réfugiés. Obliger ces étrangers ayant une excellente connaissance de la langue française à passer un test linguistique n'a pas de sens. »

La France : un carrefour qui fait « notre importance et notre gloire »

Le député de l'Aisne a enfin souligné que l'assouplissement proposé par le texte de Joël Giraud « s'inscrit dans une tradition républicaine à laquelle les députés du groupe RRDP tiennent beaucoup, celle d'une France diverse, ouverte et accueillante aux étrangers. Faut-il rappeler qu'un quart des Français a au moins un parent ou un grand-parent étranger ? C'est mon cas, et c'est aussi le cas d'autres députés ici présents. La France a toujours été un carrefour ; c'est ce qui a fait, selon l'expression employée par Fernand Braudel dans ses Écrits sur l'histoire, "notre importance et notre gloire". »

Le texte a été soutenu par tous les groupes politiques, à l'exception de l'un des deux députés UMP présents dans l'hémicycle, le second appuyant le texte. Quant à la gauche, elle a salué un texte « plus que bienvenu » et « susceptible d'empêcher toute procédure vexatoire ».

Le droit d'option départemental

Le groupe RRDP a présenté un troisième texte visant à assouplir le « droit d'option départemental » tel qu'il a été fixé par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions. Selon cette loi, un département peut quitter la région à laquelle il est rattaché pour rejoindre une région limitrophe après la délibération concordante des trois assemblées – assemblée départementale, région de départ et région d'arrivée – à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Une procédure « extrêmement lourde », a estimé Jacques Krabal, l'auteur de la contre-proposition à cette mesure.

Celle-ci visait à « remplacer la condition de majorité requise par la majorité simple ». Ce droit d'option devenant alors « un vrai droit de choisir », a affirmé le député de l'Aisne, précisant que ce droit ne pourrait s'appliquer qu'une fois afin de sécuriser la délimitation des régions en empêchant tout retour en arrière.

Et de conclure : « La finalité de cette proposition de loi est d'améliorer le fonctionnement de la démocratie en prenant en compte l'avis des élus et des citoyens. Aujourd'hui, à la veille des élections départementales, face à la montée des populismes et de l'abstention, a-t-on bien pris en compte cette nécessité d'écouter davantage les citoyens ? N'ayons pas peur du peuple ! À force de ne plus écouter nos citoyens, ne soyons pas étonnés qu'ils ne nous entendent plus. »

Une motion de procédure a été adoptée, interrompant les débats.

